



Administration communale de Tournai

Le Collège communal de la Ville de Tournai

Vu la loi du 2 octobre 2017 règlementant la sécurité privée et particulière et son article 3.7° définissant le « gardiennage d'évènements » ;

Considérant l'organisation du Tournai Jazz Festival qui se déroulera du 24 au 28 juin 2026 ;

Considérant que l'organisateur a décidé de recourir aux services d'une société de gardiennage en vue d'assurer la surveillance de l'évènement (surveillance des biens et contrôle des entrées du public) ;

Considérant la désignation de la **société ATLANTIS SECURITY PREVENTION** dont le siège social est situé rue du Paradis, 8 à 7621 Lesdain, à cet effet ;

Considérant qu'en vertu de l'article 115.2° de la loi précitée, les agents de gardiennage peuvent exercer, sur la voie publique, le « gardiennage d'évènements » tel que visé à l'article 3.7° à savoir : toute forme de gardiennage statique de biens, de surveillance et de contrôle du public en vue d'assurer le déroulement sûr et fluide d'évènements dénommé « gardiennage d'évènements » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 116 de la loi, ces activités peuvent être exercées uniquement :

- si les autorités administratives ne disposent pas d'indication selon lesquelles l'ordre public sera perturbé ;
- si un règlement de police fixe la délimitation de la zone ou du périmètre où peuvent être exercées les activités de gardiennage, la durée ou, le cas échéant, la périodicité avec laquelle la mesure s'applique.

Considérant qu'il n'existe aucune indication selon laquelle l'ordre public serait perturbé à l'occasion de cet évènement ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1

Les activités de gardiennage de la **société ATLANTIS SECURITY PREVENTION** (dont le siège social est situé rue du Paradis, 8 à 7621 Lesdain) s'exerceront sur l'Esplanade du Conseil de l'Europe (plan annexé).

Article 2

La mission de la **société ATLANTIS SECURITY PREVENTION** s'exercera selon l'horaire suivant :

- Mercredi 17 juin 2026 : 19 heures-08 heures/1 agent ;
- Jeudi 18 juin 2026 : 19 heures-08 heures/1 agent ;
- Vendredi 19 juin 2026 : 19 heures-08 heures/1 agent ;
- Samedi 20 juin 2026 : 19 heures-08 heures/1 agent ;
- Dimanche 21 juin 2026 : 19 heures-08 heures/1 agent ;
- Lundi 22 juin 2026 : 19 heures-08 heures/1 agent ;
- Mardi 23 juin 2026 : 19 heures-08 heures/1 agent ;
- Mercredi 24 juin 2026 : 17 heures-01 heure /2 agents et minuit-09 heures/1 agent ;
- Jeudi 25 juin 2026 (1) : 17 heures-minuit/1 agent et minuit-09 heures/1 agent ;
- Jeudi 25 juin 2026 (2) : 19 heures-01 heure/1 agent ;
- Vendredi 26 juin 2026 (1) : 17 heures-minuit/1 agent et minuit-09 heures/1 agent ;
- Vendredi 26 juin 2026 (2) : 19 heures-01 heure/1 agent ;
- Samedi 27 juin 2026 (1) : 13 heures-minuit/1 agent et minuit-09 heures/1 agent ;
- Samedi 27 juin 2026 (2) : 17 heures-01 heure/1 agent ;
- Dimanche 28 juin 2026 (1) : 11 heures-minuit/1 agent et minuit-10 heures/1 agent ;
- Dimanche 28 juin 2026 (2) : 18 heures-01 heure/1 agent ;
- Lundi 29 juin 2026 : 19 heures-08 heures/1 agent ;
- Mardi 30 juin 2026 : 19 heures-08 heures/1 agent.

Article 3

Les accès au périmètre sur lequel s'exerceront les activités de gardiennage de la société ATLANTIS SECURITY PREVENTION ainsi que les sorties de ce périmètre seront signalés conformément à l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin d'une zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

Article 4

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et décentralisation et entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

Tournai, le 11 juin 2026,
Par le Collège communal
Le Directeur général

La Bourgmestre

Pierre-Yves MAYSTADT

Marie Christine MARGHEM